



FOOTBALL à 8 - U13F - U15F

Précisions création << Entente Féminine >>

- * Le District pourra autoriser en football à 8, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs.
- * Ces ententes ne peuvent participer au championnat U13F ou U15F, au Challenge de Vendée, qu'après accord de la cellule départementale de Football Féminin.
- * Le District peut autoriser exceptionnellement et ponctuellement un club à engager plus d'une équipe équipe sous forme d'entente dans la même catégorie d'âge.
- * Une équipe d'une entente ne peut être constituée que de joueuses licenciées dans les clubs la composant.
- * Les équipes constituant une entente pourront disposer de 2 équipes, toutefois, un règlement sur la participation des joueuses en équipes inférieures est mis en place.
- * Les équipes en entente devront transmettre au District la demande de création d'entente avant le début de championnat. L'ensemble des dispositions des règlements des championnats Jeunes Féminins de la LFPL s'appliquent aux compétitions concernées par les présents articles.
- * Toutes ces dispositions réglementaires sont applicables aux joueuses des équipes des «ententes». Une ou plusieurs joueuses d'une équipe d'une entente peuvent en être retirées par le club auquel elles sont licenciées pour les incorporer à l'une ou l'autre de ses propres équipes. Ces joueuses resteront cependant qualifiées à leur équipe de l'entente pour les rencontres que celle-ci aurait à disputer postérieurement
- * L'entente sera gérée par un seul des clubs choisi d'un commun accord entre eux. Ce club sera désigné en premier dans le nom de l'entente et donnera ses couleurs aux équipes de l'entente.
- * L'application du présent règlement sera de la compétence de la Cellule Départementale de Football Féminin et de la Commission de Gestion des Compétitions.
- * Tous les cas non prévus par le présent règlement seront jugés par la Commission de Gestion des Compétitions et validés par le Conseil de District de la Vendée.
- * Pour toute création d'entente, veuillez vous **engager sur "Footclubs"** en précisant dans la rubrique "Motif amenant la constitution de l'entente" : le nombre de joueurs par année et par club.
- * Engagement Entente **avant le 19 août 2024.**

La Cellule Départementale
de Football Féminin